



Doc. 14288
27 avril 2017

La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme

Amendement¹ n° 1

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 3, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée rappelle le principe consacré à l'article 2 de la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (STE n° 164, également appelée «Convention d'Oviedo»), qui affirme la primauté de l'être humain, en déclarant que «l'intérêt et le bien de l'être humain doivent prévaloir sur le seul intérêt de la société ou de la science.»»

1. 2017 - Deuxième partie de session

